

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 12

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travail et plus-value. Un exemple fera mieux comprendre.

Un capitaliste entreprend la fabrication de tables. Il achète du bois et des outils et prend à son service un ouvrier, auquel il donne un salaire de trois francs. Ces trois francs constituent la valeur de la force de travail et représentent six heures de travail. L'ouvrier s'empare du bois et des outils mis à sa disposition et confectionne une table qu'il terminera précisément au bout de six heures. Le patron fait le compte de ses dépenses; il constate qu'il a dépensé: bois, cinq francs; usure des outils, deux francs; salaire, trois francs; au total, dix francs. C'est la valeur de la table.

Comme il n'a pas un centime de bénéfice pour lui, le patron s'étonne, mais il trouve une solution. Il a embauché son ouvrier non pas pour six heures, mais pour une journée de douze heures. L'ouvrier continue sa besogne. A la fin de sa journée, il a confectionné deux tables, ayant une valeur de vingt francs. Le patron refait le compte de ses dépenses, et, cette fois, il constate qu'il a exactement dépensé: bois, dix francs; usure des outils, quatre francs, et salaire, trois francs, soit au total dix-sept francs. Les trois francs de différence, qui sont de la plus-value, qui n'ont coûté des efforts qu'à l'ouvrier, sont le bénéfice exclusif du patron.

Comme on le voit, la valeur des deux tables contient, dans des proportions diverses, la valeur des moyens de production, la valeur de la force de travail et la plus-value. Le résultat serait absolument le même si, au lieu d'avoir produit des tables, l'ouvrier avait produit mille mètres de rubans ou cent cinquante boîtes en carton.

De tout ce qui précède nous pouvons conclure: les salaires des ouvriers, les moyens de production (matière de travail, outillage, etc.) et la plus-value capitaliste sont les trois éléments qui forment la valeur de toutes les marchandises sans exception.

Charles Véreque.



Mouvement syndical international.

Les syndicats en Belgique.

A l'occasion du XVI^{me} congrès syndical annuel, à Bruxelles, la commission syndicale du Parti ouvrier vient d'adresser son rapport aux délégués.

Le mouvement syndical, un moment arrêté en 1910, a repris sa marche ascendante en 1911.

En 1911, on constate 76,974 adhérents, tandis qu'en 1910 on en constatait 68,984, et en 1909, 73,361.

Le rapport constate que 62,186 membres ont demandé l'augmentation de la cotisation de 10 à 16 centimes. Il constate aussi que l'organisation fédérative des syndicats rend difficile la propagande et qu'il serait préférable de créer des centrales de métier et d'industrie.

Une propagande active va être entreprise pour développer la presse syndicale. A l'heure actuelle, les journaux syndicaux tirent 1 million 45,880 exemplaires. A Bruxelles, l'*Action Syndicale* tire 96,000 exemplaires.

Nous rendrons compte dans notre prochain numéro du congrès syndical de Bruxelles.



Littérature.

La protection légale du travail en Suisse.

Tel est le titre d'un ouvrage magistral qui vient de paraître et qui est censé rendre d'excellents services à toutes les personnes s'occupant de la législation protectrice du travail, surtout aux camarades militants, fonctionnaires ou hommes de confiance des organisations syndicales.

Cet ouvrage qui est dû à notre camarade Jean Sigg, secrétaire ouvrier à Genève, réunit deux grands avantages. Il est fort complet sous tous les rapports, et, malgré qu'il embrasse un domaine vaste et qu'il traite une matière difficile, l'ouvrage du camarade Jean Sigg sur la protection légale du travail en Suisse, reste populaire, facile à manier.

Ainsi, grâce aux explications claires et précises de l'auteur, l'étude et la compréhension de notre législation sur la protection du travail sont mises à la portée de tous, même des lecteurs peu exercés à la lecture de textes de lois.

Ceci dit, nous nous permettons de reproduire ici même l'introduction de l'auteur, introduction qui est en même temps une sorte de revue de ce qui existe de littérature sur cette matière.

* * *

« Il n'existe pas, à l'heure actuelle, en langue française, un seul ouvrage qui permette d'embrasser dans son ensemble la législation protectrice du travail en Suisse, qui en raconte les tâtonnements, les hésitations, les premiers balbutiements, qui en analyse les dispositions aujourd'hui en vigueur, qui la suive pas à pas dans son évolution tantôt rapide, tantôt lente, dans ses progrès comme dans ses regresses. Actuellement encore, les textes nécessaires à celui qui veut étudier cette législation sont éparés dans une multitude de publications: documents officiels, rapports des Inspecteurs des fabriques, rapports des cantons, ordonnances d'application, ou fédérales ou cantonales, de la loi fédérale sur les fabriques, des lois sur la responsabilité civile des fabricants, etc., etc.

Sans doute, la publication par le Département fédéral du commerce et de l'industrie de la « Loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877, commentée par son exécution pendant les années 1878-1899 » a permis de se rendre compte de la marche qu'a suivie le Conseil fédéral en particulier, pour faire pénétrer une législation toute nouvelle, et qui ne manquait pas de hardiesse pour l'époque, dans les mœurs, les coutumes, les habitudes des ouvriers aussi bien que des patrons.

Les travaux des Schuler, des Hoffmann, des Mackenroth, des Wegmann et de quelques autres ont bien jeté des lumières sur tel ou tel point spécial de la législation protectrice du travail en Suisse: le congé du samedi après-midi, l'application des lois, les inspectrices du travail, les lois cantonales de protection des ouvrières, etc. Mais ils ne nous offrent pas un tableau large et synthétique de la situation dans laquelle nous nous trouvons en Suisse, en matière de protection légale du travail.

L'opuscule de M. l'inspecteur fédéral des fabriques Wegmann: « Les lois ouvrières », composé en vue du Congrès international de protection ouvrière de Bruxelles, en 1897, ne donne que le résumé, bien succinct encore, des progrès réalisés depuis 1890 — date de la Conférence